

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20260119

Objet : Portant numérotation de voirie - 2 A et 2 B avenue des Combattants

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police administrative générale prescrite par arrêté du Maire,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un numéro aux propriétés cadastrées **B 531 – B 1495,**

ARRÊTE

Article 1 : les terrains cadastrés **B 531 – B 1495** qui portaient le numéro 2 avenue des Combattants porteront désormais les numéros de voirie suivants, conformément au plan ci-annexé :

B 1495 : 2 A avenue des Combattants

B 531 : 2 B avenue des Combattants

Article 2 : les frais d'apposition d'une plaque portant le numéro de l'immeuble, pour un premier établissement, un renouvellement ou pour cause d'un changement de série, sont à la charge des propriétaires.

Article 3 : les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 4 : les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur maison soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 : aucun autre numérotage que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Le changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté notifié au(x) propriétaire(s) du terrain.

Article 8 : copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des personnes intéressées : l'administration des Impôts, le Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, les services de Police et de Gendarmerie Nationale, l'Eau du Grand Lyon, la Métropole de Lyon, l'INSEE, le Tribunal de Commerce, la Poste, Orange, le SAMU.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le 27/01/2026

webdelib

ID : 069-216900290-20260127-DAU_AR20260119-AR

Département :
RHONE

Commune :
BRON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B
Fcuille : 000 B 04

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 19/01/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Rhône
PTGC 118 RUE SERMENT 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 20 61 98 98 fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

